



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

Siège Social : 7, rue d'Astorg, 75008 Paris. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

ÉPREUVES DE QUALIFICATION

MOIS D'OCTOBRE 2022

2 ans (Lettre K), 3 ans (Lettre J), 4 ans (Lettre I) et chevaux de 5 ans et + (lettre H et +).

Vitesses

	Attelé	Monté	Distance
2 ans (K)	1'20"5	1'21"	2.000 m.
3 ans (J)	1'19"	1'19"5	2.000 m.
4 ans (I)	1'18"	1'18"5	2.000 m.
5 ans (H) et +	1'17"5	1'18"	2.000 m.

Mardi 4 octobre 2022, à 9 heures (2 ans).....	MESLAY-DU-MAINE
Engagements jusqu'au Samedi 1^{er} octobre 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mercredi 5 octobre 2022, à 13 heures (2 ans et +).....	AGEN-LA GARENNE
Mercredi 5 octobre 2022, à 9 heures 30 (2 ans et +).....	AMIENS
Mercredi 5 octobre 2022, à 9 heures (2 ans).....	CAEN
Engagements jusqu'au Dimanche 2 octobre 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Jeudi 6 octobre 2022, à 8 heures 30 (2 ans et +).....	FEURS
Jeudi 6 octobre 2022, à 13 heures (2 ans et +).....	LE MANS
Engagements jusqu'au Lundi 3 octobre 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Vendredi 7 octobre 2022, à 11 heures (2 ans et +).....	GROSBOIS
Engagements jusqu'au Mardi 4 octobre 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mardi 11 octobre 2022, à 9 heures (2 ans et +).....	LAVAL
Engagements jusqu'au Samedi 8 octobre 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Jeudi 13 octobre 2022, à 9 heures (3 ans et +).....	CAEN
Engagements jusqu'au Lundi 10 octobre 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Vendredi 14 octobre 2022, à 9 heures (2 ans et +).....	CORDEMAIS
Engagements jusqu'au Mardi 11 octobre 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mardi 18 octobre 2022, à 9 heures (2 ans et +).....	LE CROISÉ-LAROCHE
Mardi 18 octobre 2022, à 9 heures (2 ans et +).....	MESLAY-DU-MAINE
Engagements jusqu'au Samedi 15 octobre 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mercredi 19 octobre 2022, à 13 heures (2 ans et +).....	BORDEAUX
Engagements jusqu'au Dimanche 16 octobre 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Jeudi 20 octobre 2022, à 9 heures (2 ans).....	CAEN
Jeudi 20 octobre 2022, à 13 heures (2 ans et +).....	LE MANS
Engagements jusqu'au Lundi 17 octobre 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Vendredi 21 octobre 2022, à 11 heures (2 ans et +).....	GROSBOIS
Vendredi 21 octobre 2022, à 8 heures 30 (2 ans et +).....	SAINT-GALMIER
Engagements jusqu'au Mardi 18 octobre 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mardi 25 octobre 2022, à 9 heures (2 ans et +).....	CAEN
Mardi 25 octobre 2022, à 9 heures (2 ans et +).....	LAVAL
Engagements jusqu'au Samedi 22 octobre 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Vendredi 28 octobre 2022, à 8 heures 30 (2 ans et +).....	SALON DE PROVENCE
Engagements jusqu'au Mardi 25 octobre 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	

CALENDRIER DES REUNIONS A VENIR

2022

2 septembre.- Strasbourg, Vincennes (*soir*).

3 septembre.- Amiens (*soir*), Bourigny, Hyères, Langon-Libourne, Les Andelys, Vincennes.

4 septembre.- Abbeville, Alençon, Auch, Craon, Dieppe, Feurs, Jarnac, Karukera, Landivisiau, Nort-sur-Erdre, Rambouillet, Redon, Salon de Provence, Tours-Chambray, Villedieu-les-Poêles.

5 septembre.- Auch, Craon, Dieppe, Feurs, Graignes.

6 septembre.- Beaumont de Lomagne, Vincennes.

- 7 septembre.**- Amiens, Meslay-du-Maine.
8 septembre.- Lyon (à Parilly), Vincennes.
9 septembre.- Laval (*soir*), Les Sables d'Olonne, Vincennes (*soir*).
10 septembre.- Gournay-en-Bray, Langon-Libourne, Reims, Saint-Ouen-des-Toits, Salon de Provence, Vichy (*soir*), Vincennes.
11 septembre.- Ajaccio, Castelsarrasin, Chateaubriant, Chateauroux, Cluny, Ecommoy, Evreux, Guingamp, Jarnac, La Capelle, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Moulins-la-Marche, Rambouillet, Villeneuve-sur-Lot.
12 septembre.- Beaumont de Lomagne, Caen, Le Croisé-Laroche.
13 septembre.- Vincennes.
14 septembre.- Reims, Vire Normandie.
15 septembre.- Mauquenchy.
16 septembre.- Pornichet, Vincennes (*soir*).
17 septembre.- Beaumont de Lomagne, Caen, Hyères, Le Pertre, Vichy.
18 septembre.- Agen-La Garenne, Alençon, Biguglia, Blain-Bouvron-Le Gavre, Chalons-en-Champagne, Cholet, Jarnac, Laon, Les Andelys, Lyon (à Parilly), Niort, Oraison, Saint-Malo, Ville-dieu-les-Poëles, Vincennes.
19 septembre.- Cavillon, Laval, Le Croisé-Laroche (*soir*), Toulouse, Vire Normandie.
20 septembre.- Vincennes.
21 septembre.- La Capelle, Marseille (à Borély), Toulouse.
22 septembre.- Vincennes.
23 septembre.- Caen, Vincennes (*soir*).
24 septembre.- Cazaubon, Chartres, Vichy.
25 septembre.- Cavillon, Chateauroux, Cholet, Ecommoy, Evreux, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Lisieux, Madinina, Montauban, Morlaix, Nancy, Prunelli di Fium'Orbo, Saint-Omer, Savenay, Villeneuve-sur-Lot, Vincennes.
26 septembre.- Caen, Craon, Lyon (à Parilly), Marseille (à Vivaux), Vic-Fezensac.
27 septembre.- Vincennes.
28 septembre.- Marseille (à Borély), Toulouse, Vire Normandie.
29 septembre.- Enghien.
30 septembre.- Nantes, Vincennes (*soir*).
1^{er} octobre.- Amiens (*soir*), Hyères, Laval, Paray-le-Monial, Redon.
2 octobre.- Alençon, Angoulême, Cazaubon, Chalons-en-Champagne, Cordemais, Gournay-en-Bray, Graignes, Laon, Lyon (à Parilly), Nîmes, Rambouillet, Segré, Vitry.
3 octobre.- Caen, Castéra-Verduzan, Enghien, Le Croisé-Laroche (*soir*), Segré.
4 octobre.- Vincennes.
5 octobre.- Laval, Lyon (à La Soie).
6 octobre.- Cabourg, Marseille (à Borély).
7 octobre.- Hyères, Toulouse (*soir*), Vincennes (*soir*).
8 octobre.- Caen, Cluny, Laval, Maure de Bretagne.
9 octobre.- Agen-La Garenne, Biguglia, Bihorel-lès-Rouen, Cavillon, Challans, Cherbourg, Durtal, Le Croisé-Laroche, Nuillé-sur-Vicoin, Reims.
10 octobre.- Agen-La Garenne, Enghien, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Nuillé-sur-Vicoin.
11 octobre.- Vincennes.
12 octobre.- Enghien.
13 octobre.- Enghien, Marseille (à Borély).
14 octobre.- Lyon (à Parilly), Vincennes (*soir*).
15 octobre.- Angoulême, Cabourg, Nîmes, Paray-le-Monial.
16 octobre.- Ajaccio, Bihorel-lès-Rouen, Bordeaux, Graignes, Hyères, La Capelle, Le Mans, Lisieux, Madinina, Maure de Bretagne, Moulins, Nancy, Nantes, Segré.
17 octobre.- Caen, Castéra-Verduzan, Enghien, Salon de Provence.
18 octobre.- Marseille (à Vivaux), Vincennes.
19 octobre.- Cabourg, Feurs.
20 octobre.- Enghien.
21 octobre.- Chartres, Vincennes (*soir*).
22 octobre.- Enghien, Lisieux, Salon de Provence.
23 octobre.- Angers, Caen, Chartres, Grenade-sur-Garonne, Laon, Lyon (à Parilly), Machecoul, Reims, Salon de Provence, Saumur.
24 octobre.- Cherbourg, Les Sables d'Olonne, Strasbourg.
25 octobre.- Vincennes.
26 octobre.- Enghien.
27 octobre.- Cabourg.
28 octobre.- Les Sables d'Olonne, Vincennes (*soir*).
29 octobre.- Saint-Brieuc, Vincennes.
30 octobre.- Amiens, Bagnères-de-Luchon (à Montauban), Bordeaux, Cavillon, Chartres, Graignes, Machecoul, Prunelli di Fium'Orbo, Saint-Galmier.
31 octobre.- Cabourg, Pornichet.

ÉPREUVES DE QUALIFICATION

RÉSULTATS DES ÉPREUVES

AGEN-LA-GARENNE - n° 10 p. 9 ; n° 20 p. 9
 AMIENS - n° 9 p. 9 ; n° 13 p. 7 ; n° 21 p. 13 ; n° 26 p. 14 ; n° 30 p. 8 ; n° 33 p. 7 ; n° 35 p. 12
 BEAUMONT-DE-LOMAGNE - n° 13 p. 13 ; n° 21 p. 13 ; n° 24 p. 9
 BORDEAUX - n° 2 p. 9 ; n° 6 p. 8 ; n° 14 p. 35 ; n° 18 p. 11 ; n° 22 p. 9 ; n° 27 p. 11 ; n° 32 p. 10
 CAEN - n° 3 p. 36 ; n° 5 p. 13 ; n° 6 p. 9 ; n° 8 p. 12 ; n° 9 p. 9 ; n° 10 p. 9 ; n° 14 p. 36 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 18 p. 11 ; n° 20 p. 9 ; n° 21 p. 14 ; n° 22 p. 10 ; n° 23 p. 8 ; n° 24 p. 9 ; n° 25 p. 8 ; n° 26 p. 14 ; n° 27 p. 11 ; n° 28 p. 14 ; n° 31 p. 10 ; n° 32 p. 10 ; n° 33 p. 8 ; n° 34 p. 8 ; n° 35 p. 12
 CAGNES-SUR-MER - n° 6 p. 9 ; n° 10 p. 9 ; n° 29 p. 13 ; n° 30 p. 9 ; n° 33 p. 8
 CORDEMAIS - n° 3 p. 35 ; n° 9 p. 9 ; n° 18 p. 11 ; n° 21 p. 14
 FEURS - n° 11 p. 10 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 20 p. 10 ; n° 24 p. 9 ; n° 31 p. 10
 GELSENKIRCHEN - n° 7 p. 8
 GROISBOIS - n° 3 p. 36 ; n° 6 p. 9 ; n° 8 p. 12 ; n° 10 p. 9 ; n° 13 p. 13 ; n°

17 p. 12 ; n° 21 p. 14 ; n° 24 p. 9 ; n° 26 p. 15 ; n° 28 p. 15 ; n° 30 p. 9 ; n° 32 p. 11 ; n° 35 p. 13
 LAVAL - n° 7 p. 8 ; n° 11 p. 10 ; n° 14 p. 35 ; n° 18 p. 10 ; n° 21 p. 13 ; n° 23 p. 8 ; n° 25 p. 8 ; n° 27 p. 11 ; n° 28 p. 14 ; n° 35 p. 13
 LE CROISE-LAROCHE - n° 24 p. 9 ; n° 28 p. 13
 LE MANS - n° 8 p. 12 ; n° 10 p. 9 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 25 p. 9 ; n° 29 p. 13 ; n° 31 p. 11
 MARSEILLE (à BORELY) - n° 22 p. 10
 MESLAY-DU-MAINE - n° 4 p. 7 ; n° 6 p. 9 ; n° 9 p. 9 ; n° 11 p. 10 ; n° 13 p. 7 ; n° 13 p. 13 ; n° 17 p. 12 ; n° 20 p. 10 ; n° 22 p. 9 ; n° 24 p. 9 ; n° 26 p. 14 ; n° 28 p. 14 ; n° 30 p. 9 ; n° 32 p. 10 ; n° 34 p. 8
 MONS - n° 14 p. 36 ; n° 25 p. 9 ; n° 31 p. 11
 PONTCHÂTEAU - n° 25 p. 9 ; n° 30 p. 8 ; n° 33 p. 8
 SAINT-GALMIER - n° 7 p. 8 ; n° 9 p. 9 ; n° 22 p. 10 ; n° 29 p. 13
 SALON DE PROVENCE - n° 26 p. 16
 SON PARDO - n° 23 p. 8
 VICHY - n° 26 p. 15 ; n° 32 p. 11
 WOLVEGA - n° 11 p. 11 ; n° 18 p. 11 ; n° 22 p. 10 ; n° 26 p. 16 ; n° 28 p. 15

INDEX DES RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES A VENIR

CHERBOURG - 22 AOUT n° 32 p. 4
KARUKERA - 21 AOÛT / 4 SEPTEMBRE n° 21 p. 6
SALON DE PROVENCE - 10 SEPTEMBRE n° 33 p. 2
VESOUL - 27 AOUT n° 26 p. 9

RAPPEL

CALCUL DU CHANGE

Bulletin : n° 1, p. 3.

DÉCISIONS

Bulletins : n° 1, p. 4 ; n° 3, p. 31 ; n° 4, p. 2 ; n° 5, p. 7 ; n° 8, p. 2 ; n° 10, p. 3 ; n° 12, p. 2 ; n° 14, p. 3 ; n° 15, p. 3 ; n° 17, p. 2 ; n° 19, p. 3 ; n° 20, p. 2 ; n° 21, p. 2 ; n° 22, p. 2 ; n° 23, p. 3 ; n° 26, p. 2 ; n° 27, p. 3 ; n° 29, p. 2 ; n° 30, p. 2 ; n° 31, p. 3 ; n° 35, p. 3

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les dispositions de l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que l'entraîneur Stéphane CINGLAND a, le 11 mai 2022, déclaré à son effectif d'entraînement le cheval « INDIGO DU PORET », ayant pour propriétaire Monsieur José DAVET,

Attendu que, à cette même date, l'entraîneur Stéphane CINGLAND, ès qualité de mandataire de Monsieur José DAVET, a engagé le cheval « INDIGO DU PORET » dans le Prix Lavater (Etrier 4 Ans Qualif 3) devant se courir le 3 juin 2022 sur l'hippodrome de Vincennes, ainsi que dans le Prix du Président de la République devant se courir le 26 juin 2022 sur ce même hippodrome,

Attendu que le 26 mai 2022 l'entraîneur Stéphane CINGLAND a déclaré partant le cheval « INDIGO DU PORET » dans le Prix Lavater (Etrier 4 Ans Qualif 3),

Attendu que le 3 juin 2022, le cheval « INDIGO DU PORET » a participé au Prix Lavater (Etrier 4 Ans Qualif 3), dont il s'est classé premier, sans que l'entraîneur Stéphane CINGLAND ne dépose, préalablement à ladite épreuve, le document d'identification dudit cheval à l'endroit désigné à cet effet par les Commissaires et ce en violation des dispositions du Titre II-§A des Conditions générales des programmes des courses au trot en France selon lesquelles « le document d'identification (passeport) doit suivre le cheval dans tous ses déplacements et notamment sur les hippodromes à l'occasion des courses. Il doit être déposé avant l'épreuve à l'endroit désigné par les Commissaires pour permettre la vérification du signalement, de tout autre élément d'information et des vaccinations. (...) Les entraîneurs qui ne se conforment pas à cette prescription sont passibles d'une amende de 50 € », amende qui a été infligée à l'entraîneur Stéphane CINGLAND par les Commissaires des courses de la SECF,

Attendu que, en violation également des dispositions de ce même Titre II-§A des Conditions générales des programmes des courses au trot en France, selon lesquelles « si un cheval est présenté sur un hippodrome sans son document d'identification, une copie de la page des vaccinations doit être adressée au Département Courses de la SECF au plus tard le lendemain de la course à 12 heures par mail à l'adresse : courses@letrot.com ou par télécopie au 01 49 77 17 03 », l'entraîneur Stéphane CINGLAND n'a pas adressé au Département Courses de la SECF, dans le délai ainsi fixé par lesdites conditions -ni même à ce jour encore-, la copie de la page des vaccinations du document d'identification du cheval « INDIGO DU PORET »,

Vu le courrier de demande d'explications en date du 13 juin 2022 adressé par la SECF, via courriel recommandé avec accusé de réception, à l'entraîneur Stéphane CINGLAND, ainsi qu'en copie à Monsieur José DAVET en sa qualité de propriétaire du cheval « INDIGO DU PORET »,

Vu le courriel en date du 15 juin 2022 adressé par l'entraîneur Stéphane CINGLAND à la SECF, [...]

Vu le second courriel en date du 15 juin 2022 adressé par l'entraîneur Stéphane CINGLAND à la SECF, auquel était joint une ordonnance établie par le Dr X. en date du 14 avril 2022 concernant le rappel des

vaccinations du cheval « INDIGO DU PORET »,

Vu le courrier en date du 29 juin 2022 adressé par la SECF, via courriel recommandé avec accusé de réception, à l'entraîneur Stéphane CINGLAND, prenant acte de ce que de son aveu même, il n'a jamais été en possession du document d'identification du cheval « INDIGO DU PORET » depuis le 11 mai 2022, date à laquelle ce dernier a rejoint son effectif d'entraînement, et l'invitant à fournir toute explication sur le fait que, notwithstanding l'absence de ce document, il a notamment engagé et déclaré partant ledit cheval dans le Prix Lavater (Etrier 4 Ans Qualif 3) et le Prix du Président de la République courus à Vincennes respectivement les 3 juin et 26 juin 2022,

Vu le courriel en date du 29 juin 2022 adressé par la SECF à Monsieur José DAVET, lui transmettant, en sa qualité de propriétaire du cheval « INDIGO DU PORET », copie du courrier précité adressé à cette même date à l'entraîneur Stéphane CINGLAND,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 5 juillet 2022 adressé à la SECF par l'entraîneur Stéphane CINGLAND, [...]

**

*

Vu les dispositions de l'article 3 § VIII du Code des courses au trot selon lesquelles « le document d'identification, délivré par l'IFCE, (qui) se présente sous la forme d'un livret permettant d'identifier un cheval (...) doit accompagner le cheval dans tous ses déplacements et être présenté à tout contrôle »,

Vu les dispositions précitées du Titre II-§A des Conditions générales des programmes des courses au trot en France selon lesquelles « le document d'identification (passeport) doit suivre le cheval dans tous ses déplacements et notamment sur les hippodromes à l'occasion des courses. (...) si un cheval est présenté sur un hippodrome sans son document d'identification, une copie de la page des vaccinations doit être adressée au Département Courses de la SECF au plus tard le lendemain de la course à 12 heures par mail à l'adresse : courses@letrot.com ou par télécopie au 01 49 77 17 03 »,

Vu les dispositions de l'article 96 du Code des courses au trot selon lesquelles « les Commissaires de la SECF peuvent, dans le respect des droits de la défense prononcer, suivant la gravité des faits une des sanctions entrant dans la limite de leurs pouvoirs, pour tout fait constituant une atteinte à l'autorité des sociétés de courses et, notamment, tout fait heurtant les intérêts moraux et matériels desdites sociétés, commis par une personne soumise à leur autorité »,

Attendu que l'entraîneur Stéphane CINGLAND, qui, en application de l'article 1er § III du Code des courses au trot et du préambule des Conditions générales des programmes des courses au trot en France s'est soumis sans réserve aux dispositions précitées, admet avoir engagé, déclaré partant et laissé le cheval « INDIGO DU PORET » prendre part dans le Prix Lavater (Etrier 4 Ans Qualif 3) couru le 3 juin 2022 sur l'hippodrome de Vincennes alors qu'il n'était pas en possession de son document d'identification,

[...]

[...]

Attendu que l'entraîneur Stéphane CINGLAND ne peut pas plus sérieusement prétendre que la situation aurait été « confuse » [...] dès lors que, [...] il a lui-même indiqué [...] admettant ainsi nécessairement qu'en l'absence dudit livret le cheval « INDIGO DU PORET » ne pouvait circuler pour se rendre sur un hippodrome et participer à une épreuve régie par le Code des courses au trot,

Attendu que, parfaitement conscient des incidences de cette situation, l'entraîneur Stéphane CINGLAND a d'ailleurs décidé, le 24 juin 2022, de déclarer non-partant le cheval « INDIGO DU PORET » dans le Prix du Président de la République devant se courir le 26 juin suivant sur l'hippodrome de Vincennes, [...]

Attendu qu'il ressort de ce qui précède que, ès qualité de mandataire de Monsieur José DAVET, l'entraîneur Stéphane CINGLAND a engagé, déclaré partant et laissé le cheval « INDIGO DU PORET » prendre part dans le Prix Lavater (Etrier 4 Ans Qualif 3) en ne pouvant ignorer que, faute d'être en possession du document d'identification dudit cheval, il serait dans l'incapacité de se conformer aux obligations résultant des dispositions précitées de l'article 3 § VIII du Code des courses au trot et du Titre II-§A des Conditions générales des programmes des courses au trot en France,

Attendu que la SECF a, en tant que société-mère pour la spécialité des courses au trot, l'obligation, au titre des missions de service public lui incombant, de veiller à la régularité des courses hippiques et que, à ce titre, conformément au point 4 du cahier des charges annexé au décret n°2010-1314 du 2 novembre 2010 relatif aux obligations de service

public incombant aux sociétés de courses de chevaux et aux modalités d'intervention des sociétés-mères, elle « (...) assure le contrôle de la régularité des courses en veillant au respect des prescriptions (du) code (qu'elle édicte), (...) »,

Considérant que l'attitude de l'entraîneur Stéphane CINGLAND, qui est qualité de mandataire de Monsieur José DAVET, a cru pouvoir s'affranchir des dispositions impératives précitées du Code des courses au trot et des Conditions générales des programmes des courses au trot en France est de nature à porter atteinte à l'autorité et aux intérêts moraux de la SECF, qui doit assurer en toutes circonstances le respect de la réglementation qu'elle édicte,

Faisant application des dispositions du Titre II-§A des Conditions générales des Programmes des courses au trot, des articles 3 § VIII, 92 § I – 7 et 96 § II du Code des courses au trot,

DECIDENT :

1°) de disqualifier le cheval « INDIGO DU PORET » du Prix Lavater (Etrier 4 ans Qualif 3) couru à Vincennes le 3 juin 2022,

2°) de publier, au bulletin de la SECF, un extrait de la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris, le 26 août 2022.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

NOUVEAU CLASSEMENT

VINCENNES

VENDREDI 3 JUIN 2022

ETRIER 4 ANS QUALIF 3 - PRIX LAVATER

Groupe II

120.000. - Monté. - 2.700 mètres (G. P)
54.000, 30.000, 16.800, 9.600, 6.000, 2.400, 1.200.

- 1- INES DES RIOULTS à l'Ecurie KARIBOU,
- 2- IDEAL JIBAY à Monsieur Anthony DOLLION,
- 3- ICI C'EST PARIS à Monsieur Philippe ALLAIRE,
- 4- INDIA SONG à l'Ecurie VOREDOS,
- 5- INOUI DANICA à Monsieur Tanguy de LA BOURDONNAYE,
- 6- ILLUSION JIPAD à l'Ecurie Pascal LELIEVRE,
- 7- ISLAND LOVE à l'Ecurie ETOILE,
- INDIGO DU PORET, (arrivé 1^{er} et disqualifié), à Monsieur José DAVET.

Aux éleveurs : SCEA HARAS des RIOULTS (4725,00), M. Jérôme PLESSIER (675,00), Mlle Marie PLESSIER (675,00), Mme Nadège GILLES (675,00), M. Jean BUHOURS (1875,00), Mme Noelle BUHOURS (1875,00), M. Philippe ALLAIRE (1050,00) Mme Gitte POULSEN-ALLAIRE (1050,00), M. Jérôme GUILLAUME-BARRY (1200,00), Mlle Carine ROMARIE (375,00), MM. Daniel ROMARIE (375,00), Alain DUTHEIL (150,00), Jean Philippe IZZO (75,00), Michaël IZZO (75,00), Jean-Philippe DUBOIS (75,00), Ecurie ETOILE (75,00)

.../... le reste sans changement.

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Vu le compte rendu de la mission effectuée le 31 mai 2022 dans le centre d'entraînement de Monsieur Yohann CABARET,

Vu le rapport d'analyse des prélèvements biologiques opérés le 31 mai 2022 sur le poulain « JOKER TEJY », concluant à la présence de DEXAMETHASONE, substance prohibée de catégorie I, dans les échantillons contrôlés,

Vu les précisions fournies par oral le 27 juin 2022 par l'entraîneur Yohann CABARET, qui explique l'origine de la présence de ladite substance par l'administration, le 24 mai 2022, d'un produit contenant de la DEXAMETHASONE,

Attendu que M. Yohann CABARET avait lors du contrôle à l'entraînement du 31 mai 2022 présenté une ordonnance, transmise le jour-même à sa demande par le vétérinaire traitant, mentionnant l'administration en date du 24 mai 2022 d'une autre substance que la DEXAMETHASONE audit poulain,

Attendu qu'une autre ordonnance mentionnant l'administration en date du 24 mai 2022 d'un traitement contenant de la DEXAMETHASONE au poulain « JOKER TEJY » n'a été transmise que le 28 juin 2022,

Attendu que l'infraction concerne un poulain à l'entraînement et non pas un poulain ayant pris part à une épreuve régie par ledit Code,

Faisant application des dispositions du § VIII de l'article 78 du Code des courses au trot,

DECIDENT :

- d'infliger une amende de 300 € à l'entraîneur Yohann CABARET,
- de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision selon les dispositions des articles 105 et 107 dudit Code.

Paris, le 26 août 2022.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Alain PAGES et Gonzague WUILQUE

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Vu le courrier électronique transmis le 12 juillet 2022 à la SECF par l'entraîneur Jean Marie ROUBAUD mentionnant que le lad-jockey Mlle Emma LACOMBLEZ ne faisait plus partie de son personnel depuis le 5 juillet 2022,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception adressé par la SECF en date du 12 juillet 2022 à l'entraîneur Jean Marie ROUBAUD demandant des explications sur le retard de la déclaration, auprès de la SECF, de la rupture du contrat du lad-jockey Mlle Emma LACOMBLEZ,

Attendu que Mlle Emma LACOMBLEZ a participé, entre le 5 et le 12 juillet 2022, au Prix des Sociétés des courses de Vendée couru sur l'hippodrome des Sables d'Olonne le 11 juillet 2022,

Attendu que Mlle Emma LACOMBLEZ a ainsi bénéficié indûment de son autorisation de monter en qualité de lad-jockey,

Vu le courriel en date du 21 juillet 2022 adressé par l'entraîneur Jean Marie ROUBAUD qui indique qu'il a « signé une rupture de contrat avec l'AFASEC au début du mois de juillet et elle (Mlle Emma LACOMBLEZ) a signé un contrat chez Monsieur X. début juillet. (Il) pensait donc qu'elle était assurée par ce dernier »,

Vu l'article 38 § VII du Code des Courses au Trot qui dispose que « sont rayés d'office de la liste des lads-jockeys admis à monter en course, ceux dont le contrat est rompu pour quelque cause que ce soit. L'entraîneur doit en avvertir la SECF immédiatement sous peine d'une amende de 500 €. »,

Faisant application des dispositions dudit article 38 du Code des courses au Trot,

DECIDENT :

- d'infliger une amende de 500 € à l'entraîneur Jean Marie ROUBAUD,
- de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision selon les dispositions des articles 105 et 107 dudit Code.

Paris, le 26 août 2022.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Alain PAGES et Gonzague WUILQUE

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Vu le rapport qui leur a été transmis suite à la mission de contrôle à l'entraînement réalisée le 6 juillet 2022 dans l'établissement de l'entraîneur Dominik LOCQUENEUX,

Attendu que l'examen du classeur des ordonnances a permis d'établir que le cheval « GRIMOIRE DE SALSA » avait fait l'objet d'une injection intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde le 27 juin 2022,

Attendu que le cheval « GRIMOIRE DE SALSA » a pris part au Prix de Percy couru sur l'hippodrome de Villedieu-Les-Poêles le 8 juillet 2022,

Vu les dispositions de l'Annexe X, h) du Code des courses au trot qui stipulent que « Aucun cheval ne peut participer à une épreuve régie par le présent Code s'il a reçu un traitement par injection intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent ladite épreuve »,

Vu la lettre recommandée AR adressée par courriel en date du 15 juillet 2022, par la SECF, à M. Dominik LOCQUENEUX, en sa qualité d'entraîneur du cheval « GRIMOIRE DE SALSA », l'invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication sur l'infraction constatée,

Vu le courriel de M. Dominik LOCQUENEUX adressé par courriel du 18 juillet 2022, indiquant qu'« un mauvais calcul de (sa) part (l') a fait commettre l'erreur, de déclarer partant, GRIMOIRE DE SALSA, avant les 14 jours autorisés pour ce type d'injection »,

Faisant application des dispositions des articles 78 § III et 96,

DECIDENT :

- de disqualifier le cheval « **GRIMOIRE DE SALSA** » dans le Prix de Percy couru sur l'hippodrome de Villedieu-Les-Poêles le 8 juillet 2022,
- d'infliger une amende de 1.000 € à l'entraîneur Dominik LOCQUE-NEUX,
- de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée de l'épreuve concernée.

Paris, le 26 août 2022

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Alain PAGES et
Gonzague WUILQUE

NOUVEAU CLASSEMENT

VILLEDIEU-LES-POELES

VENDREDI 8 JUILLET 2022

PRIX DE PERCY

Course F

18.000. - Attelé. - 2.800 mètres.

8.100, 4.500, 2.520, 1.440, 900, 360, 180.- alloués par la SECF.

.../...

- 3- GAIA DU CHERISAY à Monsieur Jean Marie BANSARD,
- 4- FEVE D'ERABLE à l'Ecurie du HARAS D'ERABLE,
- 5- GASPAROFF à Mademoiselle Lara LEFEBVRE,
- 6- FLECHE DU CEDRE à Monsieur Jean Claude RIGAUT,
- 7- FLASH AU CROSNIER à Monsieur Mathieu HAMELIN,
- GRIMOIRE DE SALSA (arrivé 3ème et disqualifié), à Monsieur Tommy KEERSMAEKERS

Aux éleveurs : .../... MM. Jean Marie Bansard (315,00), Pierre Jean Loivel (90,00), Ecurie du Haras d'Erable (90,00), Mme Nicole Roussel (112,50), MM. Jean Pierre Thomain (22,50), Jean Claude Rigault (22,50), Dominique Lecouillard (11,25), Guy Lecouillard (11,25),

Le reste sans changement

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les articles 109 § I alinéa 3 et 96 § II du Code des Courses au Trot,

Vu le courriel adressé le 25 juillet 2022 au Département Courses de la SECF par Monsieur Angelo PERRAGUIN faisant état du fait qu'il a été victime d'une agression de la part de Monsieur Denis BROSSARD le 23 juillet 2022 dans l'enceinte des écuries de l'hippodrome de Biarritz après la dernière course de la réunion,

Vu le certificat médical établi par le Docteur Y.G. en date du 25 juillet 2022 joint au courriel, lequel a constaté le 25 juillet 2022, que Monsieur Angelo PERRAGUIN présentait « *une ecchymose face externe cuisse droite avec probable hématome sous-jacent, excoriation au niveau sous mandibulaire droit de 2 cm de grand axe, que le patient se plaint de douleurs à la cuisse droite lors de la flexion active comme passive. Ces lésions entraînent une ITT de un jour sauf complications. Ces lésions entraînent la nécessité de soins pendant sept jours sauf complications* ».

Attendu que, conformément aux dispositions des articles 34 § IV alinéa 5 et 109 § I alinéa 3 du Code des courses au trot, les Commissaires de la SECF ont, au regard de la gravité des faits, ouvert une enquête complémentaire et sollicité, dans le respect des droits de la défense, les observations des différentes personnes impliquées dans l'incident survenu le 23 juillet 2022 sur l'hippodrome de Biarritz,

Vu les observations écrites adressées par courriel du 26 juillet 2022 à la SECF par Monsieur Denis BROSSARD, lequel indique notamment :

« (...) à l'arrivée de la première course disputée sur l'hippodrome de Biarritz le samedi 23 juillet dernier dans laquelle j'avais un partant drivé par ma fille Margaux, cette dernière a été rattrapée et insultée par Angelo Perraguin.

Il a poussé ma fille vers la corde de la piste, l'envoyant dans le sulky de Lana Henry, et a mis mon cheval à genoux.

Les commissaires ont appelé Margaux pour un problème survenu au moment du départ. Elle en a profité pour leur expliquer le comportement qu'il avait eu envers elle et son cheval après l'arrivée. Les commissaires l'ont convoqué en suivant.

À la fin de la réunion, il est venu à la table de ma fille sans y avoir été invité.

Elle lui a demandé de partir et de la laisser tranquille à maintes reprises, ce qu'il n'a pas fait.

Je suis alors intervenu en tant que père de famille et lui ai expliqué que l'on ne parlait pas comme ça aux gens et que l'on ne devait pas avoir un tel comportement tant sur la piste que dans la vie quotidienne, ce que d'autres professionnels ont déjà tenté de lui expliquer depuis le début de ce meeting de Biarritz. »

Vu le témoignage d'un tiers adressé par courrier électronique en date du 30 juillet 2022 par Monsieur Angelo PERRAGUIN pour étayer ses dires, et dont il ressort :

« (...) J'atteste que Angelo PERRAGUIN (s'est) fait agresser après la dernière course par l'entraîneur Denis BROSSARD. Monsieur PERRAGUIN venait de s'asseoir à table, j'étais présente à cette table lorsque quelques secondes après M. X lui demanda de partir car il y avait aussi Margaux BROSSARD.

Suite à cela M. PERRAGUIN s'(est levé) pour partir mais Madame BROSSARD l'a interpellé et lui a pris sa cravache des mains puis Denis BROSSARD est arrivé par derrière lui et l'(a) pris par le cou pour le jeter dans le banc de la table puis il l'(a) relevé et lui a pris les deux oreilles pour lui secouer la tête. Suite à cela, il lui (a mis) une claque dans la tête et le tenait par le cou pour lui crier dessus. »

Vu le courriel adressée le 22 août 2022 à la SECF par Monsieur Denis BROSSARD, lequel indique notamment :

« (...) Je n'ai jamais eu de problème de comportement ni de violence au cours de ma carrière.

(M) Angelo PERRAGUIN a eu une attitude arrogante et déplacée lors de la soirée du samedi 23 juillet 2022 sur l'hippodrome de Biarritz et ce, à plusieurs reprises.

J'essaie d'éduquer mes enfants dans le respect d'autrui et des animaux et de leur inculquer les valeurs du travail.

J'essaie d'en faire de même avec mes salariés et mes apprentis.

J'ai tenté d'expliquer à (M) Angelo PERRAGUIN que son attitude n'était pas tolérable tant sur la piste lors de la première course entre autres, qu'à la fin de la réunion.

Dans les annexes qu'il vous a fournies, Mlle X écrit que (M.) X était présent alors qu'il ne l'était pas !

Comme l'écrit le médecin qui a examiné Mr Angelo PERRAGUIN, il dit avoir subi une agression.

Plusieurs personnes travaillant sur le site du centre équestre de Biarritz l'ont vu travailler et être à cheval le dimanche 24 juillet 2022 !

Vous trouverez en pièces jointes des courriers dans ce sens (...) »

Attendu que l'ensemble des éléments de ce dossier (certificat médical, réponses des intéressés, attestations des différentes protagonistes) ont été adressés, dans le respect de la procédure contradictoire et des droits de la défense, tant à Monsieur Angelo PERRAGUIN que Monsieur Denis BROSSARD,

Attendu que la responsabilité de Monsieur Denis BROSSARD dans l'altercation survenue le 23 juillet 2022 dans l'enceinte des écuries de l'hippodrome de Biarritz est établie,

Attendu qu'il y a lieu de relever que Monsieur Denis BROSSARD n'a exprimé aucun regret quant à son comportement,

Considérant en outre que ce comportement est de nature à porter atteinte à l'image des courses, ouvertes au pari mutuel, à la régularité desquelles la SECF se doit, au titre des missions de service public lui incombant, de veiller en s'assurant notamment du respect des dispositions du Code des courses qu'elle édicte, mais également constitutif d'une atteinte à l'image des professionnels,

Attendu que le comportement de Monsieur Denis BROSSARD fera l'objet d'une particulière attention durant les six prochains mois,

Faisant application des dispositions des articles 34 § IV alinéa 5, 74, 96 § II et 109 § I alinéa 3 du Code des courses au Trot,

DECIDENT :

- d'infliger une amende de 750 € à Monsieur Denis BROSSARD,
- de publier au bulletin de la SECF, la présente décision selon les articles 105 et 107 dudit Code,

Paris, le 29 août 2022

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Alain PAGES et
Olivier de SEYSSEL

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les articles 30 et 96 du Code des courses au trot,

Vu le rapport qui leur a été transmis à l'issue d'un contrôle effectué le 27 juillet 2022 dans le centre d'entraînement de Monsieur Benoît BARBIER, constatant l'absence d'IXIE SAUTREUIL, jument déclarée à son effectif d'entraînement,

Attendu que ladite jument était désignée pour que des prélèvements biologiques soient effectués conformément aux dispositions du § II de l'article 77,

Attendu que l'entraîneur Benoît BARBIER a été avisé que ladite jument ne pouvait, à titre conservatoire, participer à aucune épreuve à compter du 28 juillet 2022 conformément aux dispositions du § IV de l'article 78,

Vu le courrier en date du 28 juillet 2022 adressé à l'entraîneur Benoît BARBIER, lui demandant des explications sur la situation constatée,

Vu les précisions fournies par écrit le 30 juillet 2022 par M. Benoît BARBIER, qui précise que « la jument IXIE SAUTREUIL est temporairement stationnée au domaine de Grosbois chez l'entraîneur M. X où elle a passé une épreuve de requalification le 22 juillet 2022, l'essai n'ayant pas été concluant elle y est encore présente pour être présentée aux requalifications le 5 août 2022. »,

Attendu que la jument IXIE SAUTREUIL a été prélevée le 3 août 2022 alors qu'elle se trouvait dans l'établissement de M. X comme indiqué par Monsieur Benoît BARBIER, permettant de rapporter ainsi l'exclusion par mesure conservatoire prononcée le 28 juillet 2022,

Vu les dispositions du § I de l'article 30 du Code des courses au trot,

Faisant application des dispositions de l'article 96 dudit Code,

DECIDENT :

- d'infliger une amende de 150 €, à l'entraîneur Benoît BARBIER,
- de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision selon les dispositions des articles 105 et 107 dudit Code.

Paris, le 26 août 2022.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Alain PAGES et
Gonzague WUILQUE

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les dispositions de l'article 96 du Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal du Prix de Charonne ayant eu lieu sur l'hippodrome d'Enghien le samedi 30 juillet 2022, mentionnant que : « Les opérations du départ ont été reprises par le juge du départ, en raison d'un incident potentiel impliquant le poulain I LOVE JOSSELYN pendant la phase d'accélération de l'autostart. Suite à l'annonce faite par le juge du départ à l'ensemble des concurrents, ceux-ci se sont tous arrêtés. A l'entrée du premier virage, les poulains I LOVE YOU TEK, IL PRESIDENTE, IDEAL DU BISTON et IBERIO ont décidé de repartir et de faire la totalité du parcours, malgré la présence des autres concurrents ainsi que celle de l'autostart sur la piste. A la suite de cet incident, les Commissaires n'ont pas admis les quatre poulains précités à prendre part à l'épreuve. (...) »,

Vu le film-contrôle de l'épreuve,

Vu le rapport complémentaire des commissaires des courses qui leur a été transmis en date du 9 août 2022,

Vu les courriers en date du 8 août 2022 adressés, par courriels recommandés avec accusé de réception, par la SECF à MM. Tony LE BELLER, François LECANU, Jérémy KOUBICHE et Clément DUVALDESTIN, en leur qualité de jockeys des poulains concernés, à savoir respectivement « I LOVE YOU TEK », « IL PRESIDENTE », « IDEAL DU BISTON » et « IBERIO », les informant de l'ouverture d'une enquête par les Commissaires de la SECF s'agissant de l'incident survenu lors des opérations du départ à l'autostart du Prix de Charonne et les invitant, dans le cadre de l'examen contradictoire de ce dossier, à fournir toute explication qu'ils jugeraient utiles de leur apporter quant à leur comportement lors de ladite course,

Vu le courrier en date du 18 août 2022 du conseil de MM. Tony LE BELLER, François LECANU, Jérémy KOUBICHE et Clément DUVALDESTIN, qui expose en leurs noms et pour leurs comptes :

- « (...) qu'aucune signalisation sonore n'a matérialisé le faux départ (...) »,

- « mes clients (onteu), (...) une fois les ailes de la voiture repliées, un doute quant à la suite à donner à ce départ (...) »,

- « de ce seul fait, il est impensable de rechercher la responsabilité des drivers alors que le processus de reprise du départ n'a pas été respecté par le Juge du départ »,

- « la seule directive opposable à mes clients aurait été une décision du Juge du départ matérialisée par un signal sonore informant l'ensemble des concurrents de la reprise du départ et non par une simple information verbale dont il n'est d'ailleurs même pas évident qu'elle ait pu être entendue et comprise de tous et qui, en toute hypothèse, n'est pas prévue par le Code des Courses »,

- « je me permets à ce titre de vous renvoyer à la vidéo de ce faux départ (...) (diffusée sur la chaîne) Equidia (...) »,

- « (...) mes clients ont demandé à la voiture suiveuse ce qu'il convenait de faire. Cette dernière s'est trouvée dans l'incapacité de le leur dire, n'ayant reçu aucune information quant à une reprise du départ et se trouvant également dans le "doute" (...) »,

- « (...) l'article 68 du Code des courses dispose encore qu'en cas de neutralisation de la course, un signal sonore spécial en informe les intéressés. Cela n'a pas été fait. D'une manière générale, aucune information n'a été portée à la connaissance de mes clients au cours de la course pour leur faire comprendre qu'ils devaient s'arrêter »,

- « (...) si 10 concurrents sur 14 s'arrêtent alors que le départ a été valablement donné, cela ne signifie pas que la course doit être neutralisée et reprise »,

- « Dans de telles conditions, Messieurs Tony LE BELLER, Clément DUVALDESTIN, Jérémy KOUBICHE et François LECANU estiment n'avoir adopté aucun comportement incorrect ni porté atteinte à l'autorité de la société des courses »,

Vu l'attestation du juge du départ en date du 21 août 2022, aux termes de laquelle celui-ci indique :

- « (le poulain « I LOVE JOSSELYN ») au moment du lancement de la voiture est au galop dans la piste de dégagement et légèrement de travers dans mon optique, j'estime qu'il ne peut pas prendre sa place car il a le numéro 1 donc j'annonce qu'il y a un problème et je déclare faux départ 2 fois et je m'en vais. Mon aide starter confirme le faux départ à l'interphonie (...) »,

Vu le courrier du conseil de MM. Tony LE BELLER, François LECANU, Jérémy KOUBICHE et Clément DUVALDESTIN en date du 22 août 2002, indiquant notamment en réponse à la communication qui lui a été faite de l'attestation précitée du juge du départ :

- « Mes clients maintiennent qu'il n'y a eu ni sirène, ni une quelconque verbalisation d'un « faux-départ ». L'expression « faux-départ » n'a jamais été utilisée et n'a d'ailleurs été entendue par personne ... Il ne fait donc plus aucun doute que les dispositions du Code des Courses au Trot n'ont pas été respectées. Mes clients contestent que le faux départ ait été « déclaré » à « 2 reprises » par (le juge du départ) »,

* *

*

Vu les dispositions de l'article 65 § VIII du Code des courses au trot selon lesquelles « Le juge du départ est seul juge de la validité du départ »,

Vu les dispositions de l'article 66 §§ I et II dudit code selon lesquelles : « I - Dès qu'un signal préliminaire est donné, l'autostart attend les chevaux qui, dès cet instant, sont placés sous les ordres du juge du départ, en un point de la piste situé à une distance qui ne peut être inférieure à 200 mètres environ du poteau de départ. (...) Pour faciliter leur allignement, l'autostart démarre à une vitesse modérée et uniforme, accrue progressivement jusqu'au poteau de départ matérialisé de chaque côté de la piste par un disque jaune. Le "Partez" donné par le juge du départ après le franchissement du disque jaune valide le départ, qui ne peut être alors repris. II - (...) En cas de faux départ, les concurrents en sont prévenus par une signalisation sonore. Dans ce cas, l'autostart dégage immédiatement la piste et regagne le point initial. (...) »,

Constatant, après examen du film-contrôle de la course, dont les images sont conformes à celles de la vidéo diffusée sur la chaîne Equidia à laquelle se réfère le conseil de MM. Tony LE BELLER, François LECANU, Jérémy KOUBICHE et Clément DUVALDESTIN, que :

- le juge du départ a refermé les ailes de l'autostart bien en amont du poteau de départ de la course, matérialisé par un disque jaune de chaque côté de la piste, ce qui signifiait que le départ ne pouvait être validé,

- les quatorze drivers ayant pris part au premier départ de l'épreuve, en ce compris MM. Tony LE BELLER, François LECANU, Jérémy KOUBICHE et Clément DUVALDESTIN, ont alors chacun repris l'allure de leur cheval,

- dix de ces quatorze drivers se sont arrêtés et se sont dirigés à l'endroit où l'autostart prend en charge les concurrents de la course lorsque la distance de la course est de 2.150 mètres, en vue d'une seconde procédure de départ,

- la voiture suiveuse a elle-même ralenti son allure pour prendre la direction de ce même endroit, s'arrêtant à cet endroit en vue de ce second départ,

- l'autostart a été dirigé vers l'endroit où la voiture prend en charge les concurrents de la course, s'arrêtant au milieu de la piste,

- après avoir initialement repris l'allure de leurs poulains, les drivers Tony LE BELLER, François LECANU, Jérémy KOUBICHE et Clément DUVALDESTIN ont cru devoir, dans un second temps, poursuivre, de leur propre initiative, leur parcours et ce en dépit de l'absence de toute validation du premier départ par le juge du départ et sa décision d'ordonner un second départ.

Considérant qu'il ressort de ces constatations que, en application des dispositions précitées des articles 65 et 66 du Code des courses au trot, le juge du départ, qui est le seul juge de la validité du départ, n'a pas validé le premier départ du Prix de Charonne, ce qu'il confirme aux termes de son attestation en date du 21 août 2022 en indiquant avoir à deux reprises déclaré faux départ, et que nonobstant cette absence de validation du départ les drivers Tony LE BELLER, François LECANU, Jérémy KOUBICHE et Clément DUVALDESTIN ont décidé de poursuivre leurs parcours alors même qu'ils ont pourtant repris, dans un premier temps, l'allure de leurs poulains,

Attendu que ces quatre drivers contestent, par l'intermédiaire de leur conseil, toute signalisation sonore de ce faux départ, dont ils indiquent que « l'expression (...) n'aurait d'ailleurs été entendue par personne »,

Attendu toutefois que les contestations ainsi émises par ces quatre drivers sont contredites par les images du film de la course, qui permettent d'établir de manière manifeste que les opérations de départ ont été reprises sur décision du juge du départ en faisant ressortir que :

- à l'instar des dix autres participants, MM. Tony LE BELLER, François LECANU, Jérémy KOUBICHE et Clément DUVALDESTIN ont chacun, dans un premier temps, repris l'allure de leurs poulains respectifs,

- les dix autres participants se sont, pour leur part, ensuite tous arrêtés pour se diriger, en vue d'une seconde procédure de départ, à l'endroit où l'autostart prend en charge les concurrents de la course lorsque la distance de celle-ci est de 2.150 mètres,

- la voiture autostart est revenue se placer au point de départ, en milieu de piste, ce qui a été vu par les quatre drivers qui sont passés à côté pour poursuivre leur parcours,

- la voiture suiveuse est également revenue se placer au même endroit pour s'arrêter, ce que n'ont pu, là encore, que constater les quatre drivers qui poursuivaient leur parcours,

Attendu que ces contestations sont également contredites par les termes du procès-verbal du Prix de Charonne précité ainsi que par le rapport complémentaire des Commissaires des courses ayant officié sur l'hippodrome d'Enghien le 30 juillet 2022, lesquels indiquent notamment que :

« à l'occasion de la première tentative de départ du Prix de Charonne, le juge du départ a décidé de reprendre celui-ci alors qu'un des concurrents n'avait pas pris sa place derrière les ailes de l'autostart. Le juge du départ a communiqué l'information depuis l'autostart à l'ensemble des concurrents. Cette information a également été reçue dans un deuxième temps au niveau de la tour des Commissaires par Talkie Walkie. Pour précision, les Commissaires depuis la tour se sont aperçus également que le départ était repris avant même d'en avoir la confirmation. Constatant que l'ensemble des concurrents s'étaient arrêtés, les Commissaires ont demandé au juge du départ le motif de cette reprise de départ. (...) Focalisés sur la diffusion du film, les Commissaires, depuis la tour, ne se sont pas aperçus tout de suite que 4 concurrents (...) étaient repartis. Ils ont continué leur course ayant apparemment un doute sur le fait que le départ avait été repris, alors même que tous les autres concurrents s'étaient arrêtés et se trouvaient sur le milieu de la piste ainsi que la voiture autostart. »

Attendu par ailleurs que les développements du conseil de MM. Tony LE BELLER, François LECANU, Jérémy KOUBICHE et Clément DUVALDESTIN tenant à « l'absence d'information du faux départ auprès de la voiture suiveuse » sont inopérants dès lors que, en application des dispositions précitées de l'article 65 § VIII du Code des courses au trot, « le juge du départ est seul juge de la validité du départ »,

Attendu que sont également inopérants les développements de ce même conseil tenant à « l'absence de signalisation sonore de la neutralisation de la course » telle que prévue par les dispositions de l'article 68 du Code des courses au trot relatives à « l'arrêt du déroulement de

la course en cas d'incident » dès lors que, faute de validation des premières opérations de départ, la course n'avait pas débuté,

Considérant que, au regard de ce qui précède, MM. Tony LE BELLER, François LECANU, Jérémy KOUBICHE et Clément DUVALDESTIN ne sont pas fondés à prétendre que les dispositions du Code des courses au trot n'auraient pas été respectées,

Considérant qu'il est en revanche établi que ces quatre drivers ont refusé de se soumettre à la décision du juge du départ d'ordonner la reprise des opérations de départ du Prix de Charonne couru le 30 juillet 2022 sur l'hippodrome d'Enghien et qu'un tel acte d'insubordination, commis à l'occasion d'une course ouverte au pari mutuel à la régularité de laquelle la société de courses organisatrice doit veiller au titre des missions de service public lui incombant, porte non seulement atteinte à l'autorité de cette dernière mais également à l'image des courses,

Considérant que le comportement de MM. Tony LE BELLER, François LECANU, Jérémy KOUBICHE et Clément DUVALDESTIN a par ailleurs présenté un danger pour leur sécurité, celle des autres concurrents -qui s'étaient arrêtés et se trouvaient à plusieurs endroits de la piste avant d'être rappelés pour ne nouvelle procédure de départ-, celle du personnel officiant sur la piste ainsi que celle des chevaux participant à ladite épreuve,

Faisant application des dispositions des articles 65 § X, 96 § II du Code des courses au trot,

DECIDENT :

1°) d'interdire à MM. Tony LE BELLER, François LECANU, Jérémy KOUBICHE et Clément DUVALDESTIN de monter dans toutes les courses pour une période de huit jours, à compter du 10 septembre 2022 inclus,

2°) de publier au bulletin de la SECF la présente décision.

Paris, le 30 août 2022.

MM. Patrick DAVID, Alain PAGES et Gonzague WUILQUE

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des Courses au Trot,

Vu le rapport des Commissaires de la Société des Courses de Ploubalay en date du 1^{er} août 2022 faisant état du comportement de Monsieur Pascal HORNOY lors de son audition par Messieurs les Commissaires de la Société des Courses de Ploubalay à la suite du Grand Prix Ploubalay Beaussais-sur-Mer couru le 1^{er} juillet 2022 sur l'hippodrome de Ploubalay, et mentionnant notamment les propos inappropriés et injurieux envers les Commissaires de la Société organisatrice,

Attendu que, conformément aux dispositions des articles 34 § IV alinéa 5 et 109 § I alinéa 3 du Code des courses au trot, les Commissaires de la SECF, agissant d'office, ont, le 4 août 2022, ouvert une enquête complémentaire et sollicité, dans le respect des droits de la défense, les observations de Monsieur Pascal HORNOY suite à l'incident survenu le 31 juillet 2022 sur l'hippodrome de Ploubalay.

Vu le courrier de demande d'explications en date du 4 août 2022 adressé à Monsieur Pascal HORNOY,

Vu les explications fournies par courrier du 8 août 2022 adressé au Département Courses de la SECF par Monsieur Pascal HORNOY, lequel indique que :

« (...) (La) présente a pour but de bien vous expliquer mon comportement envers les Commissaires de la Société des Courses de Ploubalay.

Après l'arrivée, je suis (allé) (aux) (balances), on m'(a) (pointé) Dix minutes après, j'apprends que je suis disqualifié de la 4^{ème} place (...)

Je suis (allé) voir les Commissaires. Ils m'ont répondu que j'(étais) disqualifié de la 4^{ème} place pour avoir (pris) des piquets dans le dernier tournant.

(Ils) ne (voulait) rien savoir. Je pense que c'est trop facile. (...) Je constate que j'ai eu un comportement très méchant (envers) les Commissaires. Je suis très impulsif et je me suis (emporté).

Je m'(excuse) envers la Société des Courses de Ploubalay. (...) »

Vu les dispositions de l'article 74 du Code des courses au trot, selon lesquelles « (...) les jockeys doivent avoir en permanence un comportement correct. Tout jockey qui se comporte d'une manière incorrecte est passible d'une des sanctions prévues par l'article 34 § IV (dudit) Code. »,

Attendu que tout en exprimant des regrets, Monsieur Pascal HORNOY ne conteste pas la matérialité des faits, et l'altercation survenue avec les Commissaires des courses, justifiant son attitude par la disqualification

de son cheval dans le Grand Prix de Ploubalay Beaussais-sur-Mer couru le 31 juillet 2022 sur l'hippodrome de Ploubalay,

Considérant en outre que ce comportement est de nature à porter atteinte à l'image des courses, ouvertes au pari mutuel, à la régularité desquelles la SECF se doit, au titre des missions de service public lui incombant, de veiller en s'assurant notamment du respect des dispositions du Code des courses qu'elle édicte, mais également constitutif d'une atteinte à l'image des professionnels,

Attendu qu'un tel comportement sur un hippodrome ne saurait être toléré, portant atteinte à l'image des courses et mérite d'être sanctionné,

Attendu que le comportement de Monsieur Pascal HORNOY fera l'objet d'une particulière attention durant les six prochains mois,

Faisant application des dispositions des articles 34 § IV alinéa 4 et 5, 74, 96 § II et 109 § I alinéas 1, 2 et 3 du Code des courses au Trot,

DECIDENT :

- d'infliger une amende de 1.000 € à Monsieur Pascal HORNOY,
- d'interdire au jockey Pascal HORNOY de monter dans toutes les épreuves régies par le Code des courses en France pour une durée de quinze jours à compter de la notification de la présente décision,
- de publier au bulletin de la SECF, la présente décision selon les articles 105 et 107 dudit Code,

Paris, le 29 août 2022

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Vu les Conditions Générales des Programmes des Courses au Trot en France 2022, Titre I « Gains minima qualificatifs », qui précisent d'une part que :

« - sont seuls admis à prendre part aux épreuves, réservées aux jockeys professionnels, amateurs et apprentis, organisées sur les hippodromes autres que Vincennes et Enghien, les chevaux âgés de 5 ans (ayant participé à au moins huit courses depuis le début de leur carrière) ayant gagné la somme de 6.300 €. »

Vu le procès-verbal du Prix Léon Courtois couru le 20 août 2022 sur l'hippodrome de Beaupréau,

Attendu que le cheval **HOPE DAY** a pris part au Prix Léon Courtois couru le 20 août 2022 sur l'hippodrome de Beaupréau, épreuve dans laquelle il a été déclaré partant et s'est classé 7ème,

Attendu que ledit cheval âgé de 5 ans, dont les gains étaient inférieurs à 6.300 €, a participé à au moins huit courses depuis le début de sa carrière :

- ✓ Le 27 mars 2022 sur l'hippodrome de Nancy (Prix des Macarons)
- ✓ Le 9 avril 2022 sur l'hippodrome d'Amiens (Prix Auguste Arson)
- ✓ Le 5 mai 2022 sur l'hippodrome de Bordeaux (Prix Henri Durrey)
- ✓ Le 26 mai 2022 sur l'hippodrome de Dozulé (Prix Raoul Chapard)
- ✓ Le 3 juillet 2022 sur l'hippodrome de Tingsryd (Suède)
- ✓ Le 25 juillet 2022 sur l'hippodrome de Tingsryd (Suède)
- ✓ Le 29 juillet 2022 sur l'hippodrome d'Halmstad (Suède)
- ✓ Le 8 août 2022 sur l'hippodrome de Kalmar (Suède)

Attendu que le cheval **HOPE DAY** n'était plus admis à courir après avoir participé à sa huitième course, le montant de ses gains étant inférieur à la somme de 6.300 €,

Attendu que, de ce fait, le cheval **HOPE DAY** n'était plus qualifié dans le Prix Léon Courtois couru le 20 août 2022 sur l'hippodrome de Beaupréau,

Faisant application des dispositions de l'article 10 du Code des courses au trot,

DECIDENT :

- de disqualifier le cheval **HOPE DAY** du Prix Léon Courtois couru le 20 août 2022 sur l'hippodrome de Beaupréau,
- d'infliger une amende de 75 € à l'entraîneur Tomas MALMQVIST, responsable de la déclaration de partant pour le cheval **HOPE DAY**,
- de publier au bulletin de la SECF, la présente décision selon les articles 105 et 107 dudit Code,

Paris le 29 août 2022.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL

NOUVEAU CLASSEMENT

BEAUPREAU

SAMEDI 20 AOÛT 2022

PRIX LEON COURTOIS

Course F

15.000. - Attelé. mâles. - 2.400 mètres.

6.750, 3.750, 2.100, 1.200, 750, 300, 150.- alloués par la SECF.

.../...

- HOPE DAY (arrivé 7ème et disqualifié) à l'Ecurie HUNTER VALLEY.

Aux éleveurs : (...) Fonds de courses (18,75)

.../... le reste sans changement

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

ÉPREUVES DE QUALIFICATION

CAEN

JEUDI 25 AOUT 2022

Une amende de 50 € a été infligée aux entraîneurs Benoit BARASIN et Erno SZIRMAY pour ne pas avoir présenté les poulains ITALIEN GIPSY et JOKER DU RELAIS qu'ils avaient inscrits dans un lot.

Une amende de 50 € a été infligée à l'entraîneur Xavier LIGNEL pour ne pas avoir présenté le poulain JATCHA JENILOU qu'il avait inscrit dans un lot.

ASSOCIATIONS

DISSOLUTIONS :

EBABIELA entre M. Jean-Noël MONTEIRO, M. Kéryn THONNERIEUX et Mme Yvette CORROMPT

GET HAPPY entre M. Thierry MASSICOT, M. Bertrand LE FORESTIER, M. Yvan AUDREN, M. Gildas LE ROUX et l'Ecurie J.Y. et J.P. RAFFEGEAU

GOOD VIBRATIONS entre M. Pascal LECAT et M. Denis GUILLOCHON

GRACE DE FROMENTEL entre Mme Viviane OLIVIER, M. Franck GAILLARD et M. François Jean MICHAUD

HATCHET MAN entre M. Kevin TEBIRENT et M. Philippe ALLAIRE

HERCULE DU LEVANT entre M. Daniel BETHOUART et M. Raymond BECHET

JEUNESSE DOREE entre l'Ecurie LE TREMONT et M. Frédéric DUVIVIER

JOIE BLONDE entre M. Julien DUBOIS et Mme Etienne DUBOIS

JOLIE DE TILLARD entre M. Jean François ABALAIN et M. Igor Pierre BLANCHON

JOLIE MOME IDEF entre l'Ecurie D L, la SARL AGENCE I DE F et M. Laurent AMELINE

JUST A MIDI entre l'Ecurie LE TREMONT et M. Guillaume MIDI

KASSIDY KID entre M. Julien DUBOIS, M. Christophe TOULORGE et l'Ecurie A.B.A.

DECLARATIONS :

EMERAUDE DE MAGNY entre M. Christian RULLY, l'Ecurie du VIEUX CHENE et M. Marc BONNEFOY

FALKO DE NOUVILLE entre M. Jean Luc BRIEL et M. Pierre CALLIER

GOOD VIBRATIONS entre M. Denis GUILLOCHON et M. Pascal LECAT

GWEN PASMARICK entre M. Jan VERBEKE et Mme Carine DE SOETE

HAPPY COGLAIS entre M. Didier Jean HENRY et M. Philippe BRAZIER

HELIOS DU TREMBLAY entre l'Ecurie SIDERE, M. David BOULESTEIX et M. Loïc GIRARD

JAGUAR DU VALLON entre l'Ecurie du Haras de L'EPINAY et M. Nicolas ENSCH

JAZZMAN IDEF entre M. Michel CUDONNEC, M. Laurent AMELINE et la

SARL AGENCE I DE F
JETLAG POTERIE entre l'Ecurie du Haras de L'EPINAY et M. Nicolas ENSCH
JEUNESSE DOREE entre M. Frédéric DUVIVIER et l'Ecurie LE TREMONT
JING DES VES entre M. Pierre FERCHAUD et M. Sébastien FERCHAUD
JUBILE DU GADE entre M. Xavier SARKISSIAN et M. Alain LELODET
KALINKA MALEX entre Mme Nadia DUVEAU, M. Philippe Jean THEVENET, M. Maxence DUVEAU et M. Alex DUVEAU
KARI MALEX entre Mme Nadia DUVEAU, M. Philippe Jean THEVENET, M. Maxence DUVEAU et M. Alex DUVEAU
KATERINA MADRIK entre l'Ecurie SIMPLICE et l'EARL l'Ecurie les BOU-LAIES
KEYSTONE entre l'Ecurie du CLOSET et M. Yann POTTIER
KIARA DES BORDES entre M. Vincent GUDZIK, la SARL TROTting BLOODSTOCK et M. François SOYEZ

CARRIERES DE COURSES

RESILIATIONS :

DREAM DE LANDEMER entre l'Ecurie Emmanuel VARIN, M. Matthieu VARIN et M. Jules VARIN, M. Emmanuel VARIN, M. Joan MALLA, M. Nicolas LEPELLETIER et M. Rocky DEBARD
DREAMER DE CHENU entre l'Ecurie Jean-Michel BAUDOIN et l'Ecurie Franck PELLEROT et M. Franck PELLEROT
ECUSSON DU CORTA entre l'Ecurie DANOVER et M. Yannick HENRY
EFFET SAGA entre Mme Pascale BERUJAT et Mme Elise NARDETTO
ELLO FOSSAVIE entre M. Jean Luc Raymond POULAIN et M. William BAUDY et M. Jean Luc Raymond POULAIN
ENZO DHELPA entre l'Ecurie LES TILLEULS, M. Pascal REIX et Mlle Marie-Hélène PARALTO
ETOILE D'HAUFOR entre M. Fabien MORITZ et l'Ecurie Emmanuel VARIN, M. Jean-Marie GILLER, M. Thierry Claude DIGEON et M. Jérôme VARIN
FAKIR DU CHATEAU entre M. Patrick AGOSTINI et l'Ecurie Romuald MOU-RICE et M. Patrick AGOSTINI
FINANCIER D'ISQUES entre l'Ecurie MEXIQUE RANCH et M. Jérémy KOU-BICHE et l'Ecurie MEXIQUE RANCH
FLEUR DU LANDRET entre l'Ecurie J.Y. et J.P. RAFFEGEAU et M. Jean Joseph DANIEL
FOU DE QUESNY entre M. Jean Paul GUERANGER et M. Christopher GUERANGER
GABRIEL BRECY entre Mme Virginie MOQUET, Mme Sylvie LEFRANCOIS, Mme Isabelle HENNEQUIN et M. Patrick SENECAL
GAIA DE LA SY entre l'Ecurie DELSEE et l'Ecurie LES TILLEULS et Mme Michèle LEBREQUER-CORBIN
GALA DU SURF entre M. Martial VIEL et Mme Michelle VIEL
GATSBY EFFEL entre l'Ecurie VAL DE CREUSE et M. Daniel ROBIN
GERSHWIN DES VES entre M. Joël BESCHER et M. René PESLIER
GINGER SAM entre l'Ecurie du DAMIER, l'Ecurie du DAMIER et Mme Annick GAMBART
GOBELINE entre M. Régis LEPIGEON, M. Olivier TAPIN et M. Régis LEPIGEON
GREEN POP entre M. Lionel GUILLAUME et M. Virgile FOUCAULT et la SAS. LG SERVICES
GRISBI DU DOLLAR entre M. Joël BESCHER et M. René PESLIER
HABANITA SPOKEN entre M. Joel Hugues LEMEUNIER, M. Sébastien AVIGNON et M. Joel Hugues LEMEUNIER
HACKER DE BEAUM entre M. Hugues MONTHULE et M. Pascal MONTHULE, M. Hugues MONTHULE, M. Pascal MONTHULE et M. Thierry BIAIS
HADA DU VIVIER entre l'Ecurie H.D. TROT, M. Jérôme BENNOUAR et M. Matthieu LIRIS
HARRY DU BOURG entre M. Pascal HORNOY, Mlle Frédérique BRION et M. Jérôme BRION
HELISE DE LA CAVEE entre M. Xavier BARROIS, M. Valentin LEQUERTIER et Mme Claire CARADEC
HELUM DU DOUET entre l'Ecurie LES TILLEULS et Mme Mireille MAILLARD
HELLO BLEU entre M. Michel GALLIER et l'Ecurie Franck NIVARD, M. Mi-

chel GALLIER, Mme Marie France BRICHET, M. Michel Paul LEFRANC, M. Roger COTTAIS et l'Ecurie Franck NIVARD
HERA CAUVELLIERE entre M. François ANDRIEU et G.A.E.C de la CAUVELLIERE
HERMES DU VIVIER entre M. Pascal TAILPIED et l'Ecurie Jean Yves LECUYER
HEROINE D'ERABLE entre Mlle Emeline DESMIGNEUX et M. Avner TAIEB
HEROINE DE GUERRE entre M. Arnaud DENIAU, M. Benoît ROBIN et M. Arnaud DENIAU
HIVRINE DE GUEZ entre l'Ecurie LES TILLEULS et l'Ecurie VAUTORS
HOWARD'S WAY entre l'Ecurie J. KONJOVIC et M. Bastien CLAIRET et l'Ecurie J. KONJOVIC
HYOU LOLALYS entre M. Laurent PERIER, M. Didier PERIER et M. Benjamin AUBERT, M. Laurent PERIER et M. Didier PERIER
IBIS DU CHENE VERT entre M. Dany STOEHR, M. Christian BOURJOLAY et M. Oscar BOURJOLAY
ICAOUANA entre M. Bernard GRASSET et M. Walter MARENGHI
IDEFIX HERBLINAIE entre M. Jean Christophe AUDRAN, Mme Marie Noëlle AUDRAN et M. Jean Christophe AUDRAN
IGOR STAR entre M. Valentin COLIGNY et S.C.E.A de BORDERIE
ILLUSION CASTELETS entre ELEVAGE DU VERNET, la SAS JHEQ TROT et M. Denis Roland LEGRAND
ILOT DU RADON entre M. Thibault VOLCKAERT et Mme Isabelle MAIGNAN
INDIAN HORSE entre l'Ecurie MATHIAS et M. Mathias MAUNY
INDICE DU RADON entre M. Thibault VOLCKAERT et Mme Isabelle MAIGNAN
INDIEN D'ATTAQUE entre l'Ecurie ATTAQUE, M. Gilbert RABEAU et Mme Marie Claire GRAVOUEILLE
INDRA DE FORGES entre M. Olivier BEAUME et M. Patrick BLANC, M. Nicolas BEAUME et M. Olivier BEAUME
INDY DE BASSARD entre M. Eric AUDEBERT, M. Thomas BOUBERT et l'Ecurie Jean-François BASSARD
INDY DE NIRO entre M. Kévin BUSNEL et l'EARL des PEUPLIERS
IRIA JIVE entre Mlle Emeline DESMIGNEUX et M. Avner TAIEB
IS LUCKY entre M. Anthony CHAPEY et M. René SOULIER
ISBA WILLIAMS entre M. Thibaut LE FLOCH et M. Michel DUPRE
ISLAND OAKS entre M. Frédéric BONNEFOY et l'Ecurie des CHENES
IZACANA LOLALYS entre M. Laurent PERIER, M. Didier PERIER et M. Benjamin AUBERT, M. Laurent PERIER et M. Didier PERIER
J'ACCEPTE entre l'Ecurie DEVOUASSOUX et M. Thierry DEVOUASSOUX
J'ARRIVE DU VAL entre M. Philippe NICOLINI et M. Dominique BLOND, M. Philippe NICOLINI et M. Didier Maurice LEFRANC
JACARA DE PUCH entre M. Michel CHATELAIN et l'Ecurie Sébastien GUARATO et M. Michel CHATELAIN
JACINTHE RANAISE entre l'Ecurie M. BEZIER et Mlle Hélène BESSON
JAFFA DE CREPIN entre M. Damien LECROQ et M. Leonardo TORRE-GROSSA
JAG ROYAL entre M. Etienne DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS
JAGUAR RANAIS entre l'Ecurie M. BEZIER et Mlle Hélène BESSON
JAVA LAND entre M. Hein VAN DEN HENDE, S.C.I. LA BICHEREL et M. Hein VAN DEN HENDE
JAVA MARGUERITE entre M. Antoine Paul BEZIER et l'Ecurie M. BEZIER et Mme Viviane BEZIER
JEMISSORA entre l'Ecurie Franck ANNE et M. Robert Arthur BARASSIN
JERICO DE BOMO entre l'Ecurie Franck BLANDIN, M. Philippe GOUYON et M. Dominique DESPREZ
JET PIYA entre Mme Nathalie VIEL-PIERRE et M. Bastien CLAIRET et la SARL l'Ecurie VIEL-PIERRE
JEUNE PREMIER entre M. Etienne DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS
JOURNAL INTIME entre M. Etienne DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS
JOYFULNESS entre M. Julien DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS
JUPITER DU VIVIER entre l'Ecurie Jean Yves LECUYER et l'Ecurie LES TILLEULS et l'Ecurie Jean Yves LECUYER
JUST A DREAM entre M. Etienne DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS
JUST ADVENTURE entre M. Julien DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS
KABRIO D'OR entre l'Ecurie Guy BAROU et M. Guillaume JOUVE et l'Ecurie Guy BAROU

KEEN OF THE NIGHT entre M. Etienne DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS

KERRIA LUCERNAISE entre M. Patrick LEVEILLE et M. Mickaël CHARUEL, M. Patrick LEVEILLE, M. Joël LEVEILLE et Mme Tiffany LEVEILLE

KIMOOD DE GRAVEL entre l'Ecurie DUEM et l'EARL Eric SAZY

KING MAKER entre M. Julien DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS

CESSIONS :

DREAMER DE CHENU à M. Pierre PELLEROT par M. Franck PELLEROT - Jusqu'au 31 Décembre 2024

EBABIELA à M. Jean-Noël MONTEIRO, Mme Yvette CORROMPT et M. Kévy THONNERIEUX par M. Jean-Noël MONTEIRO, M. Kévy THONNERIEUX et Mme Yvette CORROMPT - Jusqu'au 31 Mars 2025

ELLO FOSSAVIE à M. Jean Luc Raymond POULAIN et M. Mickaël LE-COURT par M. Jean Luc Raymond POULAIN - Jusqu'au 31 Décembre 2024

ENZO DHELPA à l'Ecurie VAL DE CREUSE par M. Pascal REIX - Jusqu'au 31 Décembre 2024

ENZO VIVA à l'Ecurie MALVOISIE par M. Jean Marc SOUICI - Jusqu'au 31 Mars 2025

ETOILE DES ANJEUX à M. Bernard GRASSET et M. Maxime GRASSET par Mme Solange DUFFA et M. Claude BENECH - Jusqu'au 1 Janvier 2024

FULL D'AMOUR à Mlle Marion DONABEDIAN et M. Kévy THONNERIEUX par Mlle Marion DONABEDIAN, M. Julien HAMELET et l'Ecurie des AMOURS - Jusqu'au 31 Mars 2026

GABRIEL BRECY à l'Ecurie LES TILLEULS par Mme Sylvie LEFRANCOIS, Mme Isabelle HENNEQUIN et M. Patrick SENECALE - Jusqu'au 2 Décembre 2026

GAMIN DU LERRE à M. Justin BRUNEAU et M. Loïc GUILLEMIN par M. Justin BRUNEAU, M. Jean Robert LEPERT, M. Christophe Gérard LECOMTE et M. Mathieu PIMENTEL - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GET HAPPY à M. François DORANGE par EQUIVET 59 - Jusqu'au 1 Novembre 2024

GOELO DU PILET à M. Alfred TROUVE par M. Jean Jacques BOUQUET, M. Claude Daniel ROCHE, M. Thierry CAROSINI et M. Laurent SOUCHET - Jusqu'au 31 Décembre 2026

GREEN POP à M. Lionel GUILLAUME et M. Anthony TOMASELLI par la SAS. LG SERVICES - Jusqu'au 31 Décembre 2022

HALBI à M. Jacques JOFFROY et M. Nicolas JULIEN par M. Jacques JOFFROY - Jusqu'au 31 Décembre 2026

HAWA QUICK à l'Ecurie QUICK STAR et M. Philippe MARIE par l'Ecurie QUICK STAR - Jusqu'au 31 Décembre 2023

HERA CAUVILLIERE à Mlle Emeline DESMIGNEUX par G.A.E.C de la CAUVILLIERE - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HERMIONE DE CREPON à M. Jean Luc SANGARIA et M. Marcel BOUCHEZ par M. Jean Luc SANGARIA - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HEROINE DE GUERRE à M. Arnaud DENIAU et l'Ecurie Alexandre PILLON par M. Arnaud DENIAU et M. Benoît ROBIN - Jusqu'au 31 Décembre 2028

HUGO DU CHATELET à M. Yannick Alain BRIAND et l'Ecurie André CARREE par l'Ecurie André CARREE - Jusqu'au 1 Avril 2028

ICAOUANA à M. Walter MARENGHI, M. Bernard GRASSET et M. Maxime GRASSET par M. Walter MARENGHI - Jusqu'au 1 Janvier 2028

IDYLLE TRANSEENE à M. Gaëtan PRAT et Mlle Amandine DOUET par M. Théophile GROIZEAU - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IGLOO DE BEAULIEU à M. Mohamed BOUZAR et M. Josslyn GIROUARD par M. Christian CHRISTOPHE et M. Mohamed BOUZAR - Jusqu'au 31 Décembre 2029

ILLUSION CASTELETS à M. Denis Roland LEGRAND par la SAS JHEQ TROT et M. Denis Roland LEGRAND - Jusqu'au 31 Décembre 2023

INDIEN D'ATTAQUE à l'Ecurie ATTAQUE et l'Ecurie Ch. A. MARY par M. Gilbert RABEAU et Mme Marie Claire GRAVOUEILLE - Jusqu'au 31 Décembre 2028

INDRA DE FORGES à M. Olivier BEAUME et l'Ecurie de BELGRAVE par M. Nicolas BEAUME et M. Olivier BEAUME - Jusqu'au 31 Décembre 2028

INDY DE BASSARD à l'Ecurie VAL DE CREUSE par l'Ecurie Jean-François BASSARD et M. Thomas BOUBERT - Jusqu'au 31 Décembre 2027

INDY DE NIRO à M. Hubert COMBOT par l'EARL des PEUPLIERS - Jusqu'au 31 Décembre 2028

IPIPI DES SABLES à M. Loïc SARAUD et M. Grégory LAURENT par M. Loïc SARAUD, M. Pierre Marie SARAUD, Mlle Maëva SARAUD et M. Frédéric

déric PARENT - Jusqu'au 31 Mars 2029

IROCKO STRYCK à l'Ecurie LES TILLEULS par M. Marc CARTIER - Jusqu'au 1 Décembre 2031

IRON JIEL à M. Julien FOIN par l'Ecurie LUCK - Jusqu'au 31 Mars 2023

IS LUCKY à M. René SOULIER et M. Thomas LEMOINE par M. René SOULIER - Jusqu'au 31 Décembre 2028

ISIA PRIOR à M. Jérôme PAILLE et M. Eric AUDEBERT par M. Hubert René DRAPIER, Mlle Ludivine DRAPIER, M. Didier TRICHET et M. Freddy LECLAIR - Jusqu'au 31 Décembre 2025

IT'S GIRL DE SAGA à M. Yannick HAMON par M. Emile GOUT et M. Manuel CASTELLANO - Jusqu'au 31 Décembre 2028

J'AIME ECU PIERJI à M. Rémi NIQUE par Mme Clémentine NIQUE et Mme Annette GEOFFRIAUX - Jusqu'au 31 Mars 2030

JACINTHE RANAISE à M. Philippe MARIE par Mlle Hélène BESSON - Jusqu'au 31 Mars 2030

JADORE DE LA MOIRE à M. René CORBIN par M. René CORBIN et Mme Marina CORBIN - Jusqu'au 30 Avril 2030

JAFFA DU BOUILLON à Mme Annick GUILLOUX et l'Ecurie Sébastien HARDY par Mme Annick GUILLOUX - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JAGUAR D'YVEL à M. Benoit ROUER par M. Daniel DAHYOT, M. Damien DAHYOT et Mlle Gwenaëlle DAHYOT - Jusqu'au 31 Mars 2030

JAGUAR RANAIS à M. Philippe MARIE par Mlle Hélène BESSON - Jusqu'au 31 Mars 2030

JALISKA DES CHAMPS à M. Philippe DERROYAND par M. Alain TREUILLET - Jusqu'au 31 Mars 2030

JANGA MADRIK à M. Jérôme DUBREIL par l'Ecurie DELOISON et l'EARL l'Ecurie les BOULAIES - Jusqu'au 31 Mars 2030

JASMIN PAGUERIE à M. Matthias CHOLLOUX par M. Denis X PAPIN, Mlle Karine GENDRON, M. Gérard TISSEAU et M. Jérôme DEVAUD - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JASMINE DE MAIL à M. Xavier LEVEAU par M. Francis MAILLET - Jusqu'au 30 Décembre 2029

JAVA TRUNOISE à M. Jean Philippe BORODAJKO par M. Bruno AUFRAY, M. Johnny AUFRAY et M. Jessy AUFRAY - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JELLUSSACA à M. Xavier THIELENS et Mlle Victoria SCHNEBELEN par M. Daniel LASSAUSSAYE - Jusqu'au 31 Décembre 2025

JENNY DE FONTENAY à M. Jonathan POUTREL par M. Jean-Pierre ANCELIN et M. Jérôme DUCLOS - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JERICO DE BOMO à l'Ecurie Franck BLANDIN par M. Philippe GOUYON et M. Dominique DESPREZ - Jusqu'au 31 Décembre 2027

JERO DE PHYT'S à l'Ecurie OSTHEIMER, l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et M. Jean Marie ROUBAUD par l'Ecurie OSTHEIMER - Jusqu'au 31 Décembre 2027

JET WINNER à l'Ecurie Guy BAROU et M. Guillaume JOUVE par l'Ecurie Guy BAROU - Jusqu'au 31 Janvier 2030

JIGOVE DU GRENY à Mme Nathalie JOLY et M. Richard JOLY par Mme Nathalie JOLY, M. Richard JOLY et Mlle Estelle JOLY - Jusqu'au 31 Mars 2030

JINGLE PASS à M. Florian JOSEPH par M. Frédéric JOUET, M. Rémy MONGAZON, M. Daniel HUBERT et M. Jérémy ALLARD - Jusqu'au 31 Décembre 2026

JIVA à Mme Séverine RAIMOND et l'Ecurie Jean Michel BAZIRE par l'EARL ELEVAGE SEVENTY ONE, Mme Séverine RAIMOND et M. Cyril RAIMBAUD - Jusqu'au 31 Mars 2030

JOHNNY QUICK à l'Ecurie QUICK STAR et M. Philippe MARIE par l'Ecurie QUICK STAR - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JOLIE AGATHA à l'Ecurie Christophe MALLET par Mme Pamela TRIBUILLOY - Jusqu'au 31 Décembre 2022

JOLIE PETTEVINIERE à l'Ecurie La PETTEVINIERE et M. Sylvain ROGER par M. Sylvain ROGER, M. Didier SEBERT et M. Christian MAHAUT - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JOLYMOME D'EURVAD à Mlle Ingrid POUPARD et M. Michel X. CHARLOT par Mlle Ingrid POUPARD - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JOY DES GARENNES à M. Michel GALLIER et l'Ecurie Thomas LEVESQUE par M. Michel GALLIER, M. Pierre CHOUQUAIS, M. Didier LEVIONNAIS, Mme Catherine ROBINE, M. Antoine ROBINE et l'Ecurie Thomas LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JUKE BOX LOVE à M. Alexandre BONNEFOY par M. Abdelkader MOUTAIKA et M. Franck LOFARO - Jusqu'au 31 Mars 2030

JURASSIC MOIRE à M. René CORBIN par M. René CORBIN et Mme Marina CORBIN - Jusqu'au 30 Avril 2030

JUST A MIDI à M. Frédéric DUVIVIER, l'Ecurie LE TREMONT et M. Guillaume MIDI par l'Ecurie LE TREMONT, M. Guillaume MIDI et M. Frédéric DUVIVIER - Jusqu'au 31 Décembre 2027

JUST BLACK à l'Ecurie Christophe MALLET par Mme Paméla TRIBOUILLOY - Jusqu'au 31 Décembre 2022

KABRIO D'OR à l'Ecurie Guy BAROU et M. Guillaume JOUVE par l'Ecurie Guy BAROU - Jusqu'au 31 Décembre 2031

KAHORS DE PHYT'S à l'Ecurie OSTHEIMER, l'Ecurie Sylvain ROUBAUD et M. Jean Marie ROUBAUD par l'Ecurie OSTHEIMER - Jusqu'au 31 Décembre 2028

KAIA DU HAMEL à l'Ecurie L.M. DAVID et M. Laurent Michel DAVID par M. Christian PERRIER - Jusqu'au 31 Mars 2031

KALIMERA à l'Ecurie Pierre LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KAMILLE DE BELVIE à M. Jeannick BUFFART par M. Bernard LEGRAND - Jusqu'au 1 Juillet 2028

KAPTAIN JULIVANE à M. Kévin BUSNEL par Mme Vanessa COUTHIER - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KARA DES BROUSSES à l'Ecurie LES TILLEULS, l'Ecurie LE TREMONT et Mme Virginie DUBOIS par Mme Virginie DUBOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2027

KARABO DU PARC à l'Ecurie Franck ANNE par M. Serge Guy GIROUX et M. Jean GIROUX - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KARENINE à l'Ecurie Pierre LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KARLY NIGHT à l'Ecurie H.D. TROT par M. Matthieu LIRIS et M. Jérôme BENNOUAR - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KARMA à l'Ecurie Pierre LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KARMEN BLUE à M. Michel VELLA et M. Aurélien Arnaud DAVID par M. Michel VELLA - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KARUKERA à l'Ecurie Pierre LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KASSIUS BERRY à M. Michel ALADENISE et l'Ecurie Jean Michel BAZIRE par M. Michel ALADENISE - Jusqu'au 31 Mars 2031

KEEFIR D'ARMANI à M. Jérôme BLAVETTE par M. Igor BORANIAN, M. Jacques BORANIAN et Mlle Gayane MERRER - Jusqu'au 31 Mars 2023

KEEP ON TOUCH à l'Ecurie Pierre LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KEONA DELALANDE à M. Ludovic DELESTRE par M. Ghislain JEANTON - Jusqu'au 31 Décembre 2024

KEOPS TILLAYE à M. Nicolas RAIMBEAUX par M. Dominique ROULOIS - Jusqu'au 31 Mars 2031

KERJACQUES D'AMOUR à M. Virgile FOUCAULT par M. Jean-Christophe MARTY - Jusqu'au 31 Décembre 2029

KERMARIA à Mme Pascale BERUJAT par l'Ecurie BERUJAT - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KEYRA DE SAINT LUC à M. Gilles LECOMTE et l'Ecurie DELSEE par M. Gilles LECOMTE et M. Patrice LEGER - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KHAGNES à l'Ecurie Pierre LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KINGSTY à l'Ecurie du CLOSET et l'Ecurie Ch. A. MARY par l'Ecurie du CLOSET et M. Yann POTTIER - Jusqu'au 18 Février 2030

KIONA DU VERGER à l'Ecurie Pierre LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KIROV à l'Ecurie Thomas LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE, l'Ecurie Thomas LEVESQUE et Mme Camille LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KIRUNA à Mme Camille LEVESQUE et l'Ecurie Pierre LEVESQUE par Mme Camille LEVESQUE et SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KISS ME BEZILLAT à M. Anthony JANIOT et l'Ecurie Rémy DESPRES par M. Anthony JANIOT, Mme Evelyne JANIOT et Mme Brigitte BILLY - Jusqu'au 31 Mars 2030

KITTY BELL à l'Ecurie Pierre LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KODIAC DU KLAU à M. Michel VELLA et M. Aurélien Arnaud DAVID par M. Michel VELLA - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KOKINE JABA à Mme Gilberte BAZIRE et l'Ecurie Jean Michel BAZIRE par Mme Gilberte BAZIRE - Jusqu'au 31 Mars 2031

KONRAD DE CORDAY à l'Ecurie Sébastien GUARATO par M. Marc LEBOURGEOIS et l'Ecurie Sébastien GUARATO - Jusqu'au 31 Mars 2031

KOURKAD DE L'AUNAY à M. Hubert COMBOT par M. Pascal Marcel REAUTE et M. Marc FRICOT - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KOVID JIHAIME à M. Julien DAL GRANDE par l'Ecurie de LIANGER - Jusqu'au 15 Aout 2025

KRAC BRENUS à Mme Claire LACROIX et l'Ecurie des BLEUETS par Mme Claire LACROIX et M. Paul Philippe PLOQUIN - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KREUTZER à l'Ecurie Pierre LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KUEEN DES FORGES à l'Ecurie Damien DESBORDES et l'Ecurie LOUIS D'AUR par M. Gonzague BAIJOT - Jusqu'au 31 Mars 2029

KWAI à l'Ecurie Pierre LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KWELINE JIHAIME à M. Julien DAL GRANDE par l'Ecurie de LIANGER - Jusqu'au 15 Aout 2025

KYRIE à l'Ecurie Pierre LEVESQUE par SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

LEADER CAUVILLIERE à Mlle Emeline DESMIGNEUX par G.A.E.C de la CAUVILLIERE - Jusqu'au 31 Décembre 2031

PARRAINAGES

PROPRIETAIRES

M. Damien LECROQ, par la Sté VITAL CONCEPT, (Logo «EQUIDEOS»), jusqu'au 3 août 2023 inclus (contrat conclu pour l'ensemble des chevaux devant courir sous les couleurs du propriétaire)

Ecurie P et M SORAIS, par la Sté BREIZH GRANIT INTERNATIONAL, (Logo «BREIZH GRANIT»), jusqu'au 3 septembre 2023 inclus (contrat conclu pour l'ensemble des chevaux devant courir sous les couleurs du propriétaire).

FEDERATION NATIONALE DES COURSES HIPPIQUES

TECHNICIENS POURVUS DE LICENCE OFFICIELLE
EN VUE D'EXERCER LEURS FONCTIONS
SUR LES HIPPODROMES DE PROVINCE
COMPLEMENT A LA LISTE

FEDERATION REGIONALE NORD

Tom WYSEUR

Contrôle Filmé

FEDERATION REGIONALE SUD-EST

Dorian FLORENS

Vidéo

EXPORTATIONS DECLAREES

ÉTATS-UNIS

ECHO DE MEAUTIS (MARK BECKWITH)	LE	17 AOÛT 2022
ELEGANT DU LUPIN (JOHN MC DERMOTT)	LE	17 AOÛT 2022
EMPEREUR THE BEST (SCOTT DI DOMENICO)	LE	17 AOÛT 2022
EMPIRE CITY (AUSTIN LUTTRELL)	LE	17 AOÛT 2022
GINAI DES EPINES (SCOTT DI DOMENICO)	LE	17 AOÛT 2022

ALLEMAGNE

DORA LES JARRAIS (CLAUDIA PLATVOET)	LE	22 AOÛT 2022
ESPRIT DE FAEL (SIEGFRIED KIESLINGER)	LE	3 AOÛT 2022
HIGH HOPES KALOUMA (HANS-WALTER BOBENRIETH)	LE	7 AOÛT 2022
HOOPER DES CHASSES (HANS ULRICH BORNMANN)	LE	03 AOÛT 2022
KING DES VES (SOPHIA RASCHAT)	LE	26 AOÛT 2022

BULGARIE

GAZELLE DES MARES (ANGEL PETKOV)	LE	29 AOÛT 2022
----------------------------------	----	--------------

DANEMARK

JAGUAR DREAM (PETER TINDBAEK)	LE	23 AOÛT 2022
JEANTOUTSTART (LINDA KOFOED PERSSON)	LE	23 AOÛT 2022

ESPAGNE

CRISTAL DU LUPIN (JUAN POCOVÍ ORELL)	LE	23 AOÛT 2022
DUCCES DU POTO (CAN DURAN CUADRA)	LE	22 AOÛT 2022
FANNY JO (MATEO RIERA BENNASAR)	LE	17 AOÛT 2022
HESTIA D'ELOAX (GABRIEL MESQUIDA MARQUES)	LE	11 AOÛT 2022

FINLANDE

KANNONBALL FLOWER (HARRI BACKMAN)	LE	16 AOÛT 2022
LEGACY ROCK (TIMO HULKKONEN JALOHEPO OY)	LE	17 AOÛT 2022

HONGRIE

GUINNESS DES FANES (GOHORSE STARS KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG)	LE	8 AOÛT 2022
KALL ME QUEEN (GOHORSE STARS KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG)	LE	8 AOÛT 2022

MALTE

CHIBAIRO D'IRATY (ANDRE FARRUGIA)	LE	28 AOÛT 2022
DAIQUIRI (JUSTIN BORG)	LE	20 AOÛT 2022
DARE DARE (MARTIN FENECH)	LE	29 AOÛT 2022
DAZIBAO (CHARLES MIFSUD)	LE	28 AOÛT 2022
DIABLO D'HERFRAIE (RODNEY GATT)	LE	28 AOÛT 2022
DROP DE CORDAY (JOSEPH BUSUTTIL)	LE	13 AOÛT 2022
DURFAN (FRANCIS AZZOPARDI)	LE	13 AOÛT 2022
DURGA DES VALERINS (LUDOVIC GHIGO)	LE	16 AOÛT 2022
FACTO TURGOT (STEPHEN GALEA)	LE	19 AOÛT 2022
FOREVER D'ECAJEUL (RODNEY GATT)	LE	28 AOÛT 2022
GARDIEN DU QUESNE (PHILIP CARUANA)	LE	30 AOÛT 2022
CAPRICE DE COSSE (RAYMOND SCERRI)	LE	30 AOÛT 2022
CASH DE BEAUREGARD (ALAN SPITERI)	LE	19 AOÛT 2022

NORVEGE

ISLA VANILLA (TOM FORKERUD)	LE	11 AOÛT 2022
-----------------------------	----	--------------

PAYS-BAS

GOOD MORNING ELGE (ROBIN GOUDSBLOM)	LE	3 AOÛT 2022
-------------------------------------	----	-------------

POLOGNE

HABANERA (MONIKA MELINGER)	LE	25 AOÛT 2022
IMAGE DE REVE (KRZYSZTOF KUNECKI WASIAK MANUELA)	LE	25 AOÛT 2022
JOKER BALTIC (TOMALSKA KATARZYNA)	LE	5 AOÛT 2022
JOKER BALTIC (KASIA TOMALSKA)	LE	14 AOÛT 2022

ROUMANIE

ECHEC ET MAT (RASVAN AURAS STEFAN)	LE	25 AOÛT 2022
EWING (RASVAN AURAS STEFAN)	LE	25 AOÛT 2022

SUISSE

DOMINGO BELLO (BARBARA KRÜSI)	LE	30 AOÛT 2022
-------------------------------	----	--------------

SUEDE

KILLER QUEEN SOX (EVA VON CELSING)	LE	30 AOÛT 2022
------------------------------------	----	--------------

ADDITIONS AUX LISTES**AUTORISATION D'ENTRAÎNER**

BOSSY (Claude)

APPRENTIS

BEAUVAIS (Max)	HERVE (Mme Tiphaine)
BRIAND (Théo)	POTIER (Mathias)

LADS-JOCKEYS

DE JESUS (Esteban)	LECACHEUX (Aymeric Aurélien)
DURVILLE (Marius)	

ENTRAÎNEURS ETRANGERS

DEVOS (Jasper)	VONCK (Glenn)
----------------	---------------

RADIATIONS DES LISTES**APPRENTIS**

DE JESUS (Esteban)	DURVILLE (Marius)
--------------------	-------------------

LAD-JOCKEY

CASTAING MATHIEU (Melle Célia)

CHEVAUX REQUALIFIES**Mercredi 24 août 2022**

AMIENS	GENTLEMAN POWER	1'16"9	A
--------	-----------------	--------	---

Jeudi 25 août 2022

CAEN	FAB RUSH	1'15"8	A
-	GEORGIO DU DERBY	1'16"9	A
-	HUVRIK DE GUEZ	1'16"5	A
-	I LOVE JAM	1'16"7	A
-	IDAHO DE JOUDES	1'17"4	M
-	IMPACT DES CAMBRES	1'16"6	A
-	IRON MAN D'AVRIL	1'16"7	A
-	IVALO DU DEMON	1'16"6	A
LAVAL	EXPERT CASTELETS	1'14"7	A
-	HEIDI	1'16"1	A
-	HEROS JARZEEN	1'14"4	A
-	IT'S YOU FOREVER	1'16"1	A
-	JUDICIEUSE ZAILER	1'14"8	A

Vendredi 26 août 2022

GROSBOIS	ECLAIR DES PRES	1'15"4	A
-	HULOTTE DE FORGES	1'16"3	A
-	ISHAN DU PALMA	1'17"3	A
-	IXIE SAUTREUIL	1'16"8	A
-	JEUDI DE LA CHAULE	1'18"1	A

CHEVAUX QUALIFIES**AMIENS****Mercredi 24 août 2022**

KARLA DES THUYAS (1'19"9), Love You et Uka Des Chaumes
 KASH DE LA COTE (1'20"0), Face Time Bourbon et Uranie Des Elfes
 KAZEKO (1'19"8), Offshore Dream et Danseuse
 KENA DU HABLE (1'20"0), Coup De Poker et Baraka Du Hable
 KOZYR D'OR (1'19"8), Real De Lou et Une D'or

CAEN**Jeudi 25 août 2022**

JACQUOT DU BIGRE (1'18"6), Oiseau De Feux et Ulovemie D'orgeres
 JAD DES ELIES (1'18"9), Tresor Wic et Rita
 JADE GALAA (1'18"8), Cocktail Jet et Della Dona
 JAMAICA Fafa (1'18"4), Quirky Jet et Une Feuille
 *JANUS DE LAIR (1'18"4), Airport et Princesse De Lair
 JASPER'S WAY (1'18"7), Classic Way et Orvanne
 JEFF DU SCION (1'19"0), Ni Ho Ped D'ombre et Pounette
 JET SOYER (1'19"0), Valko Jenilat et Venise Soyer
 JIM CASTELETS (1'18"8), Carat Williams et Kandie Du Rib
 JOFESCA BUISSONAY (1'18"5), Carat Williams et Antara Buissonay
 *JOIE DU SCION (1'19"0), Hand Du Vivier et Election
 JUPILLE DE GODREL (1'19"0), Uniclove et Romane De Godrel
 JUST ONLY PEJI (1'18"9), All Feeling et Pink Flower

LAVAL**Jeudi 25 août 2022**

KAHILL DE JOUDES (1'20"3), Charly Du Noyer et Belle De Joudes
KAIROS ECUS (1'20"3), Akim Du Cap Vert et Bea Ecus
KALINDA DU PARC (1'18"9), Django Riff et Briona
KALINE DE VIVOIN (1'20"1), Kerido Du Donjon et Dentelle De Vivoin
KALINKA BELLAY (1'20"2), Uriel Speed et Palika Du Bellay
KALINKA MELRIC (1'18"8), Tsar De Tonnerre et Charlotte Jolie
KALISKA DE FORGAN (1'19"6), Viking De Val et Trajane
KALISTO FALINE (1'19"8), Arpent D'ostal et Pleine Forme
KANAKY DES HUPIS (1'19"0), Cocktail Meslois et Coquine Aldo
KASH DIBAH (1'19"3), Face Time Bourbon et Vanille Du Noyer
KATALOGNE (1'20"2), Let's Go Along et Vegas Lady
KEDIDJA (1'19"9), Bilibili et Diva Du Mouchel
KENAVO DU PILET (1'19"8), Discours Joyeux et Clairette Mouriez
KIARA DE JADE (1'20"3), Vigove et Tequila Orange
KIKA FLIGNY (1'19"4), Captain Sparrow et Orsa Mayor De Jay
KINA DE LA LEUE (1'20"5), Airport et Diva De La Leue
KING COLE (1'19"7), Bird Parker et Belle Crown
KING DE L'OUEST (1'20"5), Booster Winner et Une Miss Trotter
KIPHYLE DESBOIS (1'19"3), Saxo De Vandel et Ciphyle Desbois
KISS ME AIMEF (1'19"1), Seigneur Aimef et Elegante Aimef
KISSIOKO SEVEN (1'19"5), Orlando Vici et Taiga Du Vivier
KONQUERANTE MESS (1'19"2), Atlas De Joudes et Conquerante Mess
KRONOS DE KACY (1'20"1), Captain Sparrow et Sagamatha
KYRIELLE DE LA NOE (1'19"8), Tag Wood et Union Royale
KYZIL (1'19"9), Easy Des Racques et Obabiela

JET DE MACRI (1'18"5), Cocktail Jet et Belinda De Ternay
JINKA THELOISE (1'17"8), Un Charme Fou et Suzy Theloise
JOEY DE GUILLERVIL (1'18"3), Clif Du Pommereux et Ambree Majyc
JULIA GEMINI (1'18"5), Quaker Jet et Sasmine
JURASSIC MOIRE (1'17"2), Radjah De L'abbaye et Brune De La Moire

GROSBOIS**Vendredi 26 août 2022**

KABAKA DE GUEZ (1'17"7), Eridan et Armess De Guez
KADECOLE DE GUERRE (1'19"1), Look De Star et Uranie D'ostal
KADO DU CHOQUEL (1'20"3), Dollar Macker et Austin Dancer
KAHIRO (1'19"0), Dexter Fromentro et Venus Du Granit
KAISER (1'18"6), Doberman et The Panthere
KALACHNIKOV LOVE (1'19"1), Un Mec D'heripre et Vie A Deux
KALICEA GWEN (1'18"3), Niky et Danseuse Orientale
KASHMIR SYGA (1'20"4), Sam Bourbon et Brunette Du Banney
KASSIUS BERRY (1'17"7), Charly Du Noyer et Tequila Berry
KAVRIK DE GUEZ (1'18"8), Un Mec D'heripre et Quoumbaya De Guez
KELIA PEAL (1'19"8), Orlando Vici et Urielle Peal
KENDO JIEL (1'19"6), Face Time Bourbon et Tamara Jiel
KERMES (1'20"3), Prodigious et Eva Dream
KERZO MESLOIS (1'20"3), Timoko et Classic Mesloise
KILLER D'ENFER (1'20"3), Prodigious et Daly City
KILLIE EILISH (1'20"5), Univers De Pan et Divine Max
KINDER SEVEN (1'20"4), Up And Quick et Diva Esbe
KINDLY (1'20"1), Torino Pierji et Dance Orientale
KININE DE MONTCEAU (1'19"4), Brissac et Bella Du Tillet
KIWA BLEUE (1'20"1), Booster Winner et Rosee De Brevol
KOH SAMUI (1'18"5), Feeling Cash et Valrose
KOKINE JABA (1'18"5), Quinoa Du Gers et Otika Vita
KORRIGAN VICTORY (1'20"0), Goetmals Wood et Same Star Du Lys
KOVE DU CHENE (1'18"9), Bolero Love et Egerie Du Chene
KRACOVIA (1'18"1), Ready Cash et Alberta
KREAT DE TOUCHYVON (1'19"9), Feeling Cash et Diva De Touchyvon
KRISTAL DES MOYEUX (1'20"0), Dragon Des Racques et Ulgape Du Voulgis
KURTIS SOLEDAD (1'19"3), Prince D'espace et Terrible Fanny

* Un cheval, qualifié au trot monté ne peut participer qu'aux courses au trot monté, tant qu'il n'a pas obtenu d'allocation ou subi avec succès une nouvelle épreuve de qualification au trot attelé.